



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1719 ET 1726 À 1733

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 6 novembre 2023, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1719 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire, dans les zones C03-336, C03-339 et une partie de la zone C03-346, les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».**
- Règlement numéro 1726 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour encadrer l'hébergement touristique ».**
- Règlement numéro 1727 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-156 (Secteur Gentilly) ».**
- Règlement numéro 1728 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-162 (Secteur Gentilly) ».**
- Règlement numéro 1729 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-167 (Secteur Gentilly) ».**
- Règlement numéro 1730 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H02-243.7 (Secteur Bécancour) ».**
- Règlement numéro 1731 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-460 (Secteur Saint-Grégoire) ».**
- Règlement numéro 1732 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-486 (Secteur Saint-Grégoire) ».**
- Règlement numéro 1733 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang) ».**

Tel qu'exigé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01), les règlements numéros 1727 à 1733 ont été approuvés par les personnes habiles à voter au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 21 novembre 2023.

Ces règlements numéros 1719 et 1726 à 1733 sont entrés en vigueur le 23 novembre 2023, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, des certificats de conformité.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 29 novembre 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville